



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 39568

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions d'attribution de la prime pour l'emploi. Une personne ayant créé son entreprise et n'ayant déclaré aucun revenu salarial n'a pas droit à la prime pour l'emploi, qui est en fait réservée aux salariés ou autres ayant perçu et déclaré un salaire. Un entrepreneur passe pourtant de nombreuses heures à son travail, plus que les trente-cinq heures hebdomadaires. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend modifier ces conditions pour que la prime pour l'emploi ne bénéficie pas uniquement aux salariés.

Texte de la réponse

La prime pour l'emploi répond à la volonté d'encourager le retour à l'emploi et le maintien dans l'activité en allégeant les charges qui pèsent sur les personnes disposant des rémunérations les plus faibles. Dans ce cadre, la prime peut concerner les personnes qui exercent une activité professionnelle, qu'elles soient ou non salariées. Par activité professionnelle, il convient, en effet, d'entendre les activités qui procurent des revenus imposables en traitements et salaires, ainsi que dans la catégorie des rémunérations allouées aux gérants et associés de sociétés mentionnées à l'article 62 du code général des impôts, mais aussi dans celle des bénéfices professionnels agricoles, industriels et commerciaux ou non commerciaux. Il est toutefois précisé que les revenus imposés dans les catégories des bénéfices agricoles, des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux, mais tirés d'une activité exercée à titre non professionnel (telle que la location en meublé non professionnelle), sont exclus du bénéfice de cet avantage fiscal. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39568

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 221

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6507